|  |  |
| --- | --- |
|  | Destelheide – a.s.b.l. ADJDestelheidestraat 661653 DworpTél 02 380 39 15**info@destelheide.be**[**www.destelheide.be**](http://www.destelheide.be/) |

**CONDITIONS DE RÉSERVATION**

Demande

1. Après la demande, Destelheide envoie un rapport sur l’état de la réservation et une facture d’acompte. Le client doit payer l'acompte dans les trente jours sinon la réservation sera annulée. Une réservation n'est possible que si toutes les factures envoyées par Destelheide ont été payées.

Acompte

1. L’acompte revient à 25 % du montant total de la réservation. L'acompte sera déduit de la facture du séjour.

Tarifs

1. Les tarifs mentionnés sur le rapport d'état sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rapport d'état a été établi, sous réserve de modification des tarifs qui seront applicables pour la période de séjour effective. Les tarifs sont déterminés par année civile. Le client fournit les informations sur la composition et les activités du groupe. Sur la base de ces informations, Destelheide détermine le tarif en fonction de la catégorie de prix à laquelle appartient le groupe. Cette catégorie sera indiquée sur le rapport d’état. Si la composition du groupe ou la nature des activités pendant le séjour ne correspondent pas aux descriptions de la catégorie de prix en question, Destelheide a le droit de facturer unilatéralement le prix d’une autre catégorie dont les descriptions correspondent mieux au groupe. Le client peut interjeter appel auprès du conseil d'administration de l'organisation vzw Algemene Dienst voor Jeugdtoerisme (A.S.B.L. ADJ) dans les 10 jours suivant l'annonce de cette décision.

Rapport d’état

1. À l'arrivée, le responsable du groupe signe le rapport d'état de la réservation. Les clés des locaux et des chambres à coucher seront remises après la signature du rapport d’état. Si le responsable du groupe refuse de signer le rapport d’état, le montant total de la facture sera dû, le client se verra refuser l'accès à Destelheide et Destelheide se réserve tous les droits de réclamer des dommages et intérêts.

Règle de vie

1. Tout le monde est obligé de suivre les règles de la vie. En versant l'acompte, le client déclare connaitre et accepter les conditions de réservation ainsi que les règles de vie.

Les groupes étrangers

1. Les groupes étrangers doivent verser l'acompte à la date prévue et le solde un mois avant le début de leur séjour.

Réservations supplémentaires

1. Les réservations supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'après approbation du Centre de Formation (*Vormingscentrum*) de Destelheide.

Délais de réservation

8.

* + Catégorie 1 : travail de jeunesse reconnu :
	maximum 36 mois à l'avance
	+ Catégorie 2 : autres groupes de jeunes belges,
	groupes scolaires et de soins :
	maximum 30 mois à l'avance.
	+ Catégorie 3 : groupes socioculturels et groupes
	de jeunesse et scolaires étrangers :
	maximum 24 mois à l'avance
	+ Catégorie 4 : entreprises : maximum 18 mois à l'avance

Les locaux

1. Destelheide met à disposition un ou plusieurs locaux de base par groupe en fonction du nombre de participants et de la nature des activités. La réservation de locaux supplémentaires doit se faire en concertation avec le responsable des réservations de Destelheide et est soumise à des tarifs fixes.

Terrain de sport

1. Le terrain de sport peut être utilisé (gratuitement) par les groupes résidents. Les non-résidents peuvent utiliser le terrain de sport à des tarifs fixes. La réservation est possible.

Annulation

1. L'annulation de toute ou d’une partie de la réservation est possible sans frais jusqu'à neuf mois avant le début du séjour. Ensuite, le Centre de formation de Destelheide facturera les couts suivants pour le nombre de participants annulés.
* Annulation entre 9 mois et 6 mois avant l'activité :
60 % du prix de l'hébergement.
* Annulation entre 6 mois et 3 mois avant l'activité :
100 % du prix de l'hébergement.
* Annulation entre 3 mois et 1 mois avant l'activité :
100 % du prix de l'hébergement

+ 20 % du prix des repas.

* Annulation entre 1 mois et 2 semaines avant l'activité :
100 % du prix de l'hébergement

+ 40 % du prix des repas.

* Annulation jusqu'à 3 jours avant l'activité :
100 % du prix de l'hébergement

+ 80 % du prix des repas.

Destelheide autorise une différence de 10 % (à arrondir à un nombre entier) sur le nombre de réservations avec un maximum de 5 personnes avant de calculer des frais d'annulation.

* Dans d'autres cas (annulation ultérieure ou non-présentation du groupe) :
100 % du prix de l'hébergement

+ 100 % du prix des repas.

En cas d’une occupation complète, Destelheide ne facturera pas de frais d’annulation si un autre groupe comble l’annulation.

Toutes les annulations doivent être faites par écrit. (Que ce soit par lettre recommandée ou par e-mail, les deux sont valables). Dès le moment de l'annulation, les frais d'annulation susmentionnés seront dus en totalité.

Nettoyage

1. Destelheide veille à ce que les locaux soient en bon état lorsque le groupe arrive. Le responsable du groupe peut signaler tout manquement ou dommage dans l'heure qui suit à l'arrivée. Le groupe veille à ce que les locaux et les chambres à coucher utilisés soient remis en ordre au moment du départ et qu’ils soient dans le même état qu'à son arrivée. Si ce n’est pas le cas, ou si ce n’est pas suffisant, Destelheide facturera des frais (de nettoyage). Le cas échéant, le groupe acceptera le nombre d'heures de travail indiqué par Destelheide. Les tarifs sont disponibles au secrétariat. De Centre de Formation de Destelheide peut facturer des frais de blanchisserie pour les housses de matelas, les couvertures et le linge supplémentaire.

Dommages

1. Le responsable du groupe doit signaler les articles manquants, endommagés ou défectueux à un responsable de Destelheide le plus rapidement possible. Les utilisateurs sont responsables de tout dommage qu'ils causent aux personnes, au matériel, à la plantation ou aux bâtiments. Au départ du groupe, le responsable de Destelheide vérifie les lieux. Destelheide facturera intégralement les dommages ou les objets manquants à la valeur de réparation et d'achat à l’état neuf.

Constatations contradictoires

1. Le groupe peut demander qu'un responsable de Destelheide et un responsable du groupe fassent un inventaire contradictoire de l'état des lieux et des éventuels manquements ou dégâts. En raison des couts administratifs et opérationnels supplémentaires de cet inventaire contradictoire, Destelheide facturera un montant fixe pour la réalisation de l'inventaire, qui est inclus dans la liste de prix. Si le groupe n'a pas demandé au préalable un inventaire contradictoire, cela signifie que le groupe accepte les éventuelles heures de nettoyage et les éventuels frais pour les dommages et les manquements que Destelheide facturera.

Divers

1. Si une personne ou un groupe est manifestement intolérant, enfreint la loi ou ne respecte pas les règles de vie, la direction de Destelheide est autorisée à mettre fin à tout séjour. Le cout de la période réservée sera néanmoins dû. Destelheide payera la même indemnité en cas de cessation injustifiée du séjour.
2. Le responsable du groupe est un adulte et est responsable du respect des règles de vie et du paiement des factures. Les factures du séjour doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Après l'expiration du délai de paiement, les intérêts moratoires seront dus automatiquement et de plein droit, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le montant des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal. Si la facture, majorée des intérêts de retard, reste impayée dans les 10 jours calendrier après l'envoi d'une lettre recommandée, le montant de la facture sera également majoré de 12 %, avec un minimum de 50 euros par facture, à titre de compensation entre les parties, ce qui est expressément convenu et accepté par les présentes. Ce montant couvre les couts administratifs et financiers supplémentaires causés par le paiement tardif de la facture de Destelheide. Pour les factures comprises entre 2.500 euros et 5.000 euros, l'augmentation est de 10 %. Pour les montants supérieurs à 5 000 euros, l'augmentation est de 7 %, avec un maximum de 1 250 euros.

1. Le responsable du groupe doit veiller à ce que toute responsabilité, tant pour le groupe qu'à titre individuel, soit assurée de manière adéquate contre L’A.S.B.L. ADJ - Destelheide. Pour l’attribution d’une réservation, Destelheide peut demander la présentation des polices d'assurance et la preuve des primes payées.
2. Destelheide ne peut être tenu responsable des accidents survenus sur le site, ou des accidents ou dommages causés par les installations ou équipements de Destelheide ou par des tiers. Destelheide ne peut pas non plus être tenu responsable du vol ou de la perte de biens.
3. Tous les litiges seront réglés par la juridiction compétente de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et selon le droit belge.

21/01/2015